



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

vote par procuration

Question écrite n° 5118

Texte de la question

M. Francis Saint-Léger appelle l'attention de M. le ministre de l'intérieur, de la sécurité intérieure et des libertés locales sur les difficultés liées au vote par procuration. Alors même que différentes campagnes publicitaires ont incité les Françaises et les Français à accomplir leur devoir civique, les difficultés liées à l'exercice du vote par procuration se sont multipliées. Certaines personnes, en raison d'une application trop rigide d'une législation stricte n'ont pu exercer leur droit. Cela a engendré dans bien des cas une incompréhension et un découragement. Il désire connaître les intentions du Gouvernement à ce sujet.

Texte de la réponse

L'honorable parlementaire souhaite connaître les dispositions que le ministre de l'intérieur, de la sécurité intérieure et des libertés locales envisage de prendre pour remédier aux difficultés rencontrées par les électeurs pour voter par procuration. Les récents scrutins ont en effet apporté la preuve des limites du dispositif législatif et réglementaire en vigueur de la procédure du vote par procuration. Ainsi, il est parfois difficile, pour certains électeurs, de produire les justificatifs exigés par la loi et le règlement, et les différentes autorités chargées d'établir les procurations ont bien souvent une appréciation différente de la nature des justificatifs produits par les électeurs. Deux pistes de réflexion sont donc privilégiées dans le cadre de la réforme de cette procédure. La première porte sur l'assouplissement des règles d'ouverture du droit à voter par procuration. Les conditions actuellement exigées sont en effet trop restrictives et interdisent à certains citoyens, pourtant absents de leur commune d'inscription le jour du scrutin, de voter par procuration. La seconde piste porte sur la simplification de la procédure du vote par procuration. La procédure actuelle vise à entourer le vote par procuration de toutes les garanties nécessaires à l'expression sincère des suffrages, mais il doit être possible de la simplifier tout en préservant la sincérité du scrutin.

Données clés

Auteur : [M. Francis Saint-Léger](#)

Circonscription : Lozère (1^{re} circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 5118

Rubrique : Élections et référendums

Ministère interrogé : intérieur

Ministère attributaire : intérieur

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 21 octobre 2002, page 3676

Réponse publiée le : 2 décembre 2002, page 4661